

République Française	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>Délibération n°2024.03.02 Du 8 octobre 2024</b>
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 1 <sup>er</sup> octobre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	<b>Objet : Fixation des montants des indemnités de fonctions des élus</b>	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	<b>LE CONSEIL MUNICIPAL,</b>	
En exercice : 33 Présents : 26 Pouvoirs : 5 Votants : 31	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 et L.2121.29,	
Pour : 25 Contre : 2 Abstentions : 4	<b>Vu</b> le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	<b>Vu</b> le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	<b>Vu</b> la délibération en date du 25 mai 2020 fixant à dix le nombre d'adjoints au maire,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Pierre QUIGNON-FLEURET Stéphane MICHEL Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	<b>Vu</b> l'arrêté n°2024.65 du 30 septembre 2024 portant délégations de fonctions à Monsieur Laurent BOUMENDIL,	
Absents excusés : Laurent DUFOUR Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Marie-Pierre DELAIGUE	<b>Considérant</b> que pour la ville, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,	
Absents ayant donné pouvoir : Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE	<b>Considérant</b> que pour la ville, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,	
	<b>Considérant</b> l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitare globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction en exercice,	
	<b>Considérant</b> que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,	
	<b>Considérant</b> qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,	
	<b>Considérant</b> que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal,	
	<b>APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</b>	
	A la majorité des membres présents et représentés, par 25 voix pour, 2 voix contre : Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD et 4 abstentions : Jean-François BARATON, Carmen OJEDA-COLLET, Stéphane MICHEL, Jean-François THOMAS.	

Juliette DECAUDIN pouvoir à Sylvie d'ESTEVE  
Jean-François BARATON pouvoir à Stéphane MICHEL  
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à Jean-François THOMAS  
Marie-Pierre DELAIGUE pouvoir à Olivier BLANCHARD

Absents :  
Nathalie PEYRON  
Blaise VIGNON

**Décide** de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel que cela est visé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Précise** que le montant des indemnités de fonctions est calculé de la manière suivante :

1. Pour le Maire : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 82.78%
2. Pour les adjoints : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 30.35%
3. Pour les conseillers municipaux délégués : Traitement brut afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique x 22 %

**Précise** que le montant des indemnités de fonction des élus suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique.

**Dit** que les présentes dispositions prendront effet à compter de la date exécutoire de la délibération.

**Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget principal.



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :  
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)  
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*